

CLASSEMENT ALPIN

15.1.GLOSSAIRE

LES PERIODES

Pour établir le classement en points FFS des compétiteurs on utilise les résultats obtenus dans les épreuves qui se sont déroulées pendant un certain laps de temps dénommé **période de prise en compte**.

Le classement ainsi établi est diffusé sur une liste ayant une durée de validité, c'est la **Période de validité** du classement.

Le délai nécessaire pour l'établissement et la diffusion des listes impose un décalage de temps entre la période de prise en compte des courses et la période de validité de la liste.

Cette saison (2022/2023) la FIS sort 22 listes, la FFS en sortira 8, la 8^{ème} prendra en compte les résultats de la saison en cours (Mai 2022 à Mai 2023).

☞ Voir rubrique [*Compétition/Règlements/ Ski Alpin*] Chapitre 3 « [Validité des listes](#) » afin de connaître les périodes de validité.

15.2 RESULTATS

Résultats pris en compte pour le classement FFS :

☞ Voir rubrique [*Compétitions/Règlements/ Ski Alpin*] Chapitre 1 « [Homologation et règles de participation](#) »

Des limitations de prise en compte, existent au niveau de la participation individuelle décrite au paragraphe **15.2.2** ci-après, il est recommandé aux organisateurs de manifestation à multiples épreuves, de respecter ces mêmes règles ; pas plus de deux épreuves par jour.

Le codex d'une épreuve prend une couleur vert foncé et une extension « FFS » si elle est retenue pour le calcul des points FFS.

☞ Voir rubrique [*Informatique et chronométrage*] « [consultation des épreuves sur internet et contrôles](#) »

Participation et attribution de points FFS :

Ne peuvent participer aux épreuves de ski alpin reconnue par la FFS (Hors courses de Promotion) que les titulaires d'une licence Carte Neige « Compétiteur Jeunes ou Adultes ».

☞ Voir rubrique [*Compétition/Règlements/Ski Alpin*] Chapitre 1 « [Conditions de participation](#) »

et, pour les courses de Promotion :

☞ Voir rubrique [*Compétitions/Règlements/courses de Promotion*]

Les licenciés « Compétiteurs » ne peuvent obtenir des points FFS qu'à compter de la catégorie « U12 »

15.2.1 Règles générales de validation des épreuves.

Elles s'appliquent aux épreuves alpines,

☞ Voir rubrique [[Fédération/Réglémentations/règles communes](#)] « **Homologation des compétitions** »

L'épreuve doit respecter les règles en vigueur et avoir été homologuée par un Délégué Technique.

Les épreuves FFS, du point de vue classement, sont réparties en 15 niveaux correspondant à des calculs différents.

Pour connaître les niveaux :

☞ Voir rubrique [[Compétition/Règléments/Ski Alpin](#)] Chapitre 3 « [Calcul des points et pénalité de course](#) »

15.2.2 Validation des résultats pour un compétiteur

Ne sont prises en compte pour un compétiteur donné qu'un maximum de deux épreuves s'étant déroulées à la même date.

La participation d'un compétiteur s'entend dès lors qu'il figure sur la liste de départ d'une épreuve.

15.2.3 Nature du résultat.

Un résultat est l'addition des points courses, de la pénalité course et des suppléments ou pénalités éventuelles applicables selon les cas.

Les notes FIS, dans les différentes disciplines figurant sur la dernière liste FIS en vigueur au moment de l'établissement de la liste FFS, seront considérées comme étant des résultats du coureur.

15.2.4.1 Prise en compte des résultats course

En principe les résultats d'une épreuve parviennent rapidement au centre de calcul pendant la période de prise en compte et servent pour l'établissement des notes pour la prochaine liste.

Si un résultat d'épreuve parvient après la date de prise en compte, il en sera tenu compte, pour le calcul des notes de la liste suivante. L'épreuve conserve sa date de déroulement qui définit sa validité.

15.2.4.2 Durée de validité des résultats

Un résultat reste valable pendant 15 mois à compter de la date de l'épreuve.

15.2.4.3 Prise en compte des résultats par le BTR.

Le procédé de ré-homologation donne la possibilité d'indiquer une préséance du BTR en matière d'homologation soit de manière occasionnelle soit de manière permanente. Cette fonction n'est accessible que par l'intermédiaire du logiciel mis à disposition par la FFS et d'un mot de passe. Elle est laissée à l'initiative des BTR. Le mot de passe est renouvelé chaque saison. La note FFS « RE-Homologation-105-CR du 30 novembre 2002 » disponible à la Fédération décrit la procédure.

L'envoi ultérieur d'une épreuve ré-homologuée par le BTR ou la FFS ne pourra pas être pris en compte et il sera bloqué.

15.2.4.4 Principes de prise en compte des résultats

- Tous les règlements doivent être respectés.
Il est précisé que les règlements et directives pris en compte pour le Classement FFS Alpin sont ceux retenus par le Pôle Technique de la Commission Règles et Contrôles.
- Les résultats dont l'homologation est demandée sont directement pris en compte pour le calcul des points.
- Si l'option **ré-homologation systématique** est demandée par le BTR seules les épreuves ré-homologuées par cette instance seront directement prises en compte pour le calcul des points.

⇒ **Si, dans ce cadre là, des manquements minimes sont constatés**, les résultats seront pris en compte pour le calcul des points sur justifications écrites sur le bordereau d'homologation de la part du Délégué Technique

- Sont à considérer comme manquements minimes :

- Les non-conformités réglementaires dans l'organisation des épreuves hors conditions de sécurité, conditions de tracé et conditions de participation.

⇒ **Si des manquements importants sont constatés**, les résultats seront pris en compte pour le calcul des points après application de la pénalisation au [niveau 14 « Courses pénalisées »](#) par le Délégué Technique.

- Sont seuls à considérer comme manquements importants :

- Dénivelée inférieure aux valeurs prescrites
- Nombre de portes et/ou de changements de direction inférieur aux valeurs prescrites.

⇒ En revanche, **si les manquements sont graves** les résultats ne seront pas pris en compte, le codex de l'épreuve apparaîtra en rouge sur internet.

- Sont à considérer comme manquements graves :

- Dénivelée non mentionnée
- Nombre de portes et/ou de changements de direction non indiqués
- Nom du Délégué Technique et matricule non mentionnés
- Nom du Traceur et matricule non mentionnés
- Nom du Chronométreur et matricule non mentionnés
- Non homologation formelle (OUI ou NON) de la part du DT

15.2.4.5 Remise en cause de l'homologation ou application de mesure de pénalisation.

Dans le cadre de la mesure de **ré-homologation systématique** qui lui a été accordée, il appartient à chaque responsable de BTR de présenter à la FFS des résultats répondant parfaitement aux règles de prise en compte.

Dans le cas où la remise en cause de l'homologation est faite par le BTR, la notification de cette mesure sera adressée par le BTR au :

- ⇒ Club organisateur
- ⇒ DT qui a homologué la course
- ⇒ Pôle Gestion des Compétitions pour information

En complément des prérogatives dévolues aux Délégués Techniques ainsi qu'aux BTR bénéficiaires de l'option **ré-homologation systématique**, il appartient au Pôle Gestion des Compétitions de revenir éventuellement sur l'homologation des épreuves ou de leur appliquer des mesures de pénalisation.

Dans le cas où la remise en cause de l'homologation est faite par le Pôle Gestion des Compétitions, il adressera la notification de cette mesure au BTR .

Si aucun accord n'intervient entre les parties, le dossier sera transmis aux membres du Pôle Gestion des Compétitions et du Pôle Technique qui se réuniront pour statuer et transmettre les cas litigieux au Comité Directeur.

La liste établie après la date de réunion permettra la mise à jour des points en tenant compte des décisions prises.

15.3 CALCUL DE LA NOTE

La note du coureur, à partir de la catégorie U12, sera obtenue de la façon suivante :

2 résultats ou plus (*)	2 résultats ou plus on retiendra la meilleure des deux possibilités suivantes : ➤ moyenne des deux meilleurs résultats ➤ meilleur résultat plus 20 points Résultat valable 15 mois à compter de la date de l'épreuve la plus ancienne. (Voir validité des listes Date1 – Date2) (1) Remise à niveau de la note.
1 résultat (*)	le résultat + supplément 20 Résultat valable 15 mois à compter de la date de l'épreuve. (Voir validité des listes Date1 – Date2) Le symbole de ce classement est « X » (1) Remise à niveau de la note.
0 résultat (*)	Lors du calcul si l'on ne trouve pas de résultat dans la période de référence la note sera calculée à partir du dernier résultat avec application de 10 points de pénalisation par mois à partir du 15^o mois plus 1 jour jusqu'au 30^o mois La note évolue chaque mois Le symbole de ce classement est « @ »
0 résultat (*)	Au bout de ces 30 mois plus 1 jour, si un coureur n'a fait aucun résultat, il continuera de figurer sur le classement avec une note de 500 points sous réserve d'être licencié. Le symbole de ce classement est « & » Toute interruption de prise de licence annule cette possibilité.

(*)Nature du résultat : Voir paragraphe 15.2.3

(1) **REMISE A NIVEAU DE LA NOTE** des coureurs de catégories d'âge inférieures aux U16

Il sera appliqué une remise à niveau de la note du coureur de catégorie d'âge U16 et moins à chaque édition de nouvelle liste de points.

Si la note finale (classement FFS) d'un coureur, dans une de ses catégories, est inférieure à la valeur minimum indiquée dans le tableau ci-après, sa note sera ramenée à cette valeur sur chacune des listes de la saison. Le symbole associé à ce classement sera « > »

Catégorie d'âge	Valeur MINIMUM de LA NOTE calculée sur les résultats de la saison :
	2022/2023
U12	180
U14	75
U16	50

NB : Au 1er juillet les coureurs qui passent dans la catégorie supérieure conservent cette note de remise à niveau tant qu'ils n'auront pas amélioré leur note FFS avec des résultats de la saison en cours.

15.4 COUREURS demandant des dérogations :

Pour qu'une demande soit acceptée, il faut :

- Que la demande soit accompagnée d'une justification valable (Certificat médical, etc ...). Le bureau de classement étudiera chaque cas.
- **Que le coureur ait une licence compétiteur valide.**
- Que le coureur ait à la date de la demande une note valable pour que le classement puisse être calculée (hors «& 500 »)

Eléments retenus pour application de la dérogation :

NOTE DE REFERENCE : Note calculée à la date de la demande.

DATE DE REFERENCE DE L'APPLICATION : Date de l'accident ou de la dernière épreuve à laquelle le coureur a participé.

15.4.1 Coureurs blessés :

La période de statut de blessé dure 30 mois.

Mode de calcul

Le gel des points sera appliqué sur la « NOTE DE REFERENCE » et la date de départ de cette mesure est la « DATE DE REFERENCE DE L'APPLICATION » sur une durée de 15 mois. Il sera appliqué ensuite et sur une période de 15 mois le supplément simple sur cette note (note x 0.22 – minimum 4 maximum 20).

Le symbole pour le gel des points est ' – '

Le symbole du supplément simple est ' + '

15.4.2 Coureurs dans l'impossibilité de courir par obligation professionnelles ou autres :

La période de ce statut est de 15 mois

Mode de calcul

On applique un supplément double (note x 0,44 – minimum 8 et maximum 40) sur la « NOTE DE REFERENCE » et la date de départ de cette mesure est la « DATE DE REFERENCE DE L'APPLICATION ».

Le symbole de ce statut est ' ! '

15.5 COUREURS

ne renouvelant pas leur Licence Carte Neige Compétiteur pendant une saison :

Ces coureurs perdent tout leur historique et repartent non classés en cas de reprise.

15.6 RECLAMATIONS

Le BTR dont dépend le coureur pourra contester la proposition et présenter un recours auprès du BTN Alpin qui statuera en dernier ressort.